



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Date d'inspection Le 16 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4	Numéro de permis 2019516	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4	Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 43	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 janv. 2026	
<p>Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a demandé aux personnes éducatrices de lui présenter la planification des activités pour les après classes. Après avoir interrogé plusieurs membres de l'équipe, on lui a indiqué que la planification se trouvait dans la tablette. La mentore a donc attendu que les personnes éducatrices retrouvent celle ci.</p> <p>Une fois la tablette retrouvée, il a été communiqué à la mentore que la planification de la journée n'avait pas été réalisée. La mentore a ensuite demandé à consulter la planification de la semaine, mais il lui a été confirmé qu'elle n'avait pas été faite non plus.</p> <p>Un rappel a donc été formulé : les activités après classes doivent être planifiées en fonction des intérêts des enfants. Les jeux libres, bien qu'importants, ne constituent pas une planification. Une organisation structurée est essentielle pour assurer la qualité des expériences offertes aux enfants après les heures de classe.</p>			

Commentaires généraux
Les éléments suivants ont aussi été observés lors de l'inspection de surveillance :
-Le ratio enfant-éducateur
-Les effets personnels des enfants sont étiquetés, ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant et sont rangés séparément pour chaque enfant.
-L'établissement a le nombre approprié de toilettes et lavabos disponibles et fonctionnels.
Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le temps de la collation, la toilette/lavage des mains et les jeux libres.
Dans les classes et les salles de bains situées au sous sol, plusieurs trous de différentes grandeurs ont été observés. La mentore en assurance de la qualité en a compté huit, dont la taille varie entre 2 cm et 30 cm. Elle recommande que ces trous soient réparés et que les surfaces endommagées ou défraîchies soient repeintes.
La mentore a également informé la personne responsable qu'elle transmettra ces informations à l'inspecteur de la santé publique.

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 16 janvier 2026

Date

original signé par
Sylvain Coulon

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 16 janvier 2026

Date